

PREFET DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE
L'ETAT AUPRES DU PREFET
D.R.E.A.L. (Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
Unité Départementale de la Dordogne
Tél. : 05-53-02-65-80

REF DREAL:52-212

Arrêté préfectoral n° 24-2019-01-09-003

**portant renouvellement d'agrément pour l'activité de ramassage des huiles usagées dans le
département de la Dordogne
de la Société SEVIA
Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU**

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 543-3 à R 543-15 ;

VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées modifié notamment par l'arrêté interministériel du 23 septembre 2005 et par l'arrêté interministériel du 24 août 2010 et par l'arrêté interministériel du 8 août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 050089 du 27 janvier 2005, renouvelé le 17 août 2009 et le 02 avril 2014, portant agrément de la société SEVIA pour l'activité de ramassage d'huiles usagées ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société SEVIA en date du 24 septembre 2018 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 12 décembre 2018;

VU l'avis réputé favorable de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'agrément du 24 septembre 2018 susvisée et le dossier d'accompagnement de la société SEVIA comportent l'ensemble des pièces et renseignements requis par le titre I^{er} de l'annexe à l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées susvisé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler l'agrément qui échoit au 2 avril 2019 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

ARTICLE 1

La société SEVIA, dont le siège social est situé à ZI du Petit Parc – VOIE C – Rue des Fontenelles – 78920 ECQUEVILLY, est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé, pour ramassage des huiles usagées dans le département de la Dordogne.

ARTICLE 2

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

Lorsqu'un lot d'huiles usagées sera refusé pour avoir contenu des PCB, la société SEVIA devra le porter à la connaissance du préfet, et à l'Inspection des Installations Classées.

ARTICLE 4

Le non respect, par le titulaire de l'agrément, de l'une des obligations mises à sa charge et énumérées au titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 peut entraîner le retrait de l'agrément, la perte de la consignation et son versement de plein droit à l'État.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne. Un avis sera inséré dans deux journaux de la presse locale ou régionale habilités à diffuser dans le département. Les frais de publication seront à la charge du titulaire de l'agrément.

ARTICLE 6

La demande de renouvellement d'agrément devra être formulée, conformément à l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé, titre 1er, article 5, six mois avant l'expiration de la validité du présent agrément.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le sous-préfet de Sarlat,
- M. le maire de la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU,
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine,
- L'inspection des installations classées de l'unité départementale de la DREAL N-A, qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne et dont une copie leur sera adressée

Le préfet,

09 JAN 2019


Par le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent SIMPLICIEN